

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Madame, Monsieur, membre du Conseil communal

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL qui aura lieu le mardi 28 janvier 2020 à 19h00 à la Maison Communale, Avenue du Castillon 71 à 1450 Chastre.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Tutelle - Décisions prises par les Autorités de Tutelle - Information/st
2. Convention type fixant les modalités de recours aux fonctionnaires sanctionneurs provinciaux - Décision
3. Transfert de la Cure de Gentinnes - rue des Golards 58 - Convention de mise à disposition
4. Petite enfance : Règlement prime pour les accueillantes d'enfants : approbation des conditions de bénéfice/II
5. Contrat de rivière Dyle-Gette - Engagements 2020-2022 - Proposition - Approbation/ns

Huis clos

6. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à horaire complet, du 07/01/2020 au 17/01/2020 à l'entité pédagogique de Blanmont- Ratification/cvm/vk
7. Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 8 périodes/semaine, aux entités pédagogiques de Chastre-Blanmont et Cortil-Noirmont, du 06/01/2020 au 28/02/2020 - Ratification/cvm/sp
8. Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 10 périodes/semaine, du 06/01/2020 au 28/02/2020 à l'entité pédagogique de Blanmont - Ratification/cvm/mg
9. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à horaire complet, du 06/01/2020 au 31/01/2020 à l'entité pédagogique de Chastre- Ratification/cvm/md
10. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à horaire complet, du 06/01/2020 au 28/02/2020 aux entités pédagogiques de Chastre et Cortil - Ratification/cvm/mr

Arrêté par le Collège communal du 16 janvier 2020

La Directrice générale,

Stéphanie THIBEAUX

Par ordonnance



Le Bourgmestre,

Thierry CHAMPAGNE

Extraits du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Cette consultation pourra être exercée par voie électronique.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21 - La directrice générale ou le fonctionnaire désigné par elle, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question à l'article 20 du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 60 minutes.

Les membres du conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec la ou le fonctionnaire communal·e concerné·e afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseiller·e ;s sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents.